

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 6 juin 2011 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Jessika Lacombe, mairesse. Madame Jessika Lacombe est arrivée à 20:05 heures.

Sont présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Madame la conseillère :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Claude Turcotte |
| 2- Marcel Guay | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Après une minute de silence au début, la séance commença à 20:00 heures.

NO-11-073

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 6 juin 2011 tel que lu par Monsieur Rock Côté, maire suppléant, présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Période de question (s) – partie I
5. Réfection de la salle culturelle-Armoires-Comptoir
6. Électricité salle culturelle
7. Adoption du règlement # 337 amendant le règlement # 329 relatif à l'interdiction de l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) d'usine de désencrage
8. Période de question (s) – partie II
9. Levée de la séance

ADOPTE

NO-11-074

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011 et celle de la séance extraordinaire du 10 mai 2011, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 2 mai 2011 et celle de la séance extraordinaire du 10 mai 2011, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTED

NO-11-075

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS
APPUYÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE
 ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de mai 2011 et autorisent la secrétaire trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement au montant de 98 435.69\$.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budjetés) pour le mois de mai 2011.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Mégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe de cette même municipalité.

ADOPTÉ

NO-11-076 **PÉRIODE DE QUESTION (S)**
– PARTIE I

Déneigement rang 8

NO-11-077

**RÉFECTION DE LA SALLE
CULTURELLE-ARMOIRES
COMPTOIR**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT
APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à plusieurs entrepreneurs par invitation des prix pour la fabrication d'armoires et de comptoir;

ATTENDU QUE seulement 2 entrepreneurs ont répondu à l'invitation demandée;
Constructions Louis Croteau Inc. 6 900.00\$ plus taxes (7 860.83\$) avec taxes
Finitions Lyno Boivin 9 113.99\$ taxes incluses

ATTENDU QUE Les Constructions Louis Croteau Inc. a le meilleur prix pour ce travail et que la soumission est conforme;

POUR TOUTES CES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent la soumission des Constructions Louis Croteau Inc. pour la fabrication d'armoires et de comptoir pour la réfection de la salle culturelle au montant de 7 860.83\$ taxes incluses.

ADOPTE

NO-11-078 ÉLECTRICITÉ SALLE CULTURELLE

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à trois (3) entrepreneurs par invitation des prix pour l'installation du système électrique pour les lumières de la salle culturelle :
Martin Houle Inc., Electral Inc., Faucher Électrique Inc.

ATTENDU QUE seulement deux (2) entrepreneurs sur trois (3) ont répondu à l'invitation;

Martin Houle Inc. 2 586.09\$ incluant les taxes Electral Inc 4 395.00\$ plus taxes
Faucher Électrique Inc. aucun prix

ATTENDU QUE l'entrepreneur électricien Martin Houle Inc. a le meilleur prix pour ce travail et que la soumission est conforme;

POUR TOUTES CES RAISONS, les membres de ce conseil acceptent la soumission de l'entrepreneur Martin Houle Inc. pour l'installation électrique des lumières de la salle culturelle au montant de 2 586.09\$ taxes incluses.

ADOPTE

NO-11-079

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 337
AMENDANT LE RÈGLEMENT # 329 RELATIF
À L'INTERDICTION DE L'ÉPANDAGE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
FERTILISANTES (MRF) D'USINE DE
DÉSENCRAGE**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent le règlement # 337 amendant le règlement # 329 relatif à l'interdiction de l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) d'usine de désencrage.

Le règlement # 337 mentionne que les matières résiduelles fertilisantes (MRF) provenant des papetières comme les résidus, boues, cendres d'usine de désencrage de bois pourront être épandus sur les sols agricoles de notre municipalité.

Une copie du projet du règlement # 337 amendant le règlement # 329 a été remise aux membres de ce conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et tous les membres de ce conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTE

NO-11-080

**PÉRIODE DE QUESTION (S)
-PARTIE II**

NO-11-081

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 18.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.